Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2079

7.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12319 — CHARLESBANK / NORDIC CAPITAL / TECOMET / ORCHID)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2079)

1. Le 25 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Titan Holdings Topco, LP (États-Unis), contrôlée par Charlesbank Capital Partners LLC («Charlesbank», États-Unis),

— Nordic Capital IX Limited (Jersey), contrôlée en dernier ressort par Nordic Capital Cooperation Group Limited («Nordic Capital», Jersey),

— une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»), comprenant à la fois Tecomet, Inc. («Tecomet», États-Unis), actuellement contrôlée par Charlesbank, et Orchid MPS Holdings, LLC («Orchid», États-Unis), actuellement contrôlée par Nordic Capital.

Charlesbank et Nordic Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Charlesbank: société de capital-investissement américaine qui investit dans les services aux entreprises et aux consommateurs, dans les soins de santé, dans l'industrie et dans les technologies. Sa filiale Tecomet est un fabricant à façon présent au niveau mondial et se concentrant sur les implants (principalement orthopédiques), les instruments, et les cassettes et plateaux de technologie médicale,

— Nordic Capital: société de capital-investissement qui, par l'intermédiaire de ses fonds, investit dans de grandes et moyennes entreprises d'un large éventail de secteurs, dont les soins de santé, les technologies et les paiements, les services financiers et, dans une moindre mesure, les services aux consommateurs, les services industriels et les services aux entreprises, au sein de l'EEE et dans le monde entier. Sa filiale Orchid est un fabricant à façon présent au niveau mondial et se concentrant sur les implants et les instruments orthopédiques.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes:

— services de façonnage d'implants et d'instruments orthopédiques.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12319 — CHARLESBANK / NORDIC CAPITAL / TECOMET / ORCHID

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE